

## CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Vendredi 23 octobre 2015 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

### PROCES VERBAL

23 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIE - Mlle NETO - M. ANTONELLO – Mme BRANA - M. DUFRECHOU - Mme CAZENAVE - M. CAMAZZOLA - M. AGUT - Mme CUEILLENS - Mme DURROUX - M. LAVIGNE– Mme ESCAICH - M. DUPUY - M. BRUNET - Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme FAUCHE – M. BEAUPIED - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL – Mme NARRAN - M. DUPEYRON

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. ESPIÉ- Mme HOURCADE à M. OSPITAL

Absents : Mme BARBE - Mme BENTEGEAC

Convocation du 13 octobre 2015.

-----  
Monsieur Michel ESPIE, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18 h 30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

## **I – ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2015**

Mme Danielle ZADRO évoque l'intervention de M. Robert CAMAZZOLA - lors du Conseil municipal du 2 septembre 2015 - celui-ci faisant remarquer que les travaux de la voirie, de l'ordre de 25 000 € à 30 000 € sous l'ancienne municipalité, ont considérablement augmenté actuellement, atteignant 100 000 €. Mme ZADRO indique que les chiffres annoncés correspondent uniquement aux travaux du SIVU ; elle souhaite une communication de la globalité des chiffres. Monsieur le Maire répond qu'un point précis sur cette question sera communiqué.

### ----- **ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **II – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 21 juillet 2014 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- 16° *D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour*

*toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° sans objet*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**23/07/2015**: Signature du devis présenté par la Croix rouge française pour la prestation de secours du 24 au 25 juillet à l'occasion du festival Tempo Latino pour un montant de 1060€.

**23/07/2015**: Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de bâtiments communaux auprès de l'association Tempo Latino à l'occasion du festival 2015.

**23/07/2015**: Signature du devis présenté par la société GB Location pour la fourniture de blocs sanitaires à l'occasion du festival Tempo Latino pour un montant de 10 884,64€ TTC ( 9070,53€ HT).

**27/07/2015**: Signature du bail de location d'une parcelle des jardins familiaux à Mme HAJJAJ Zaïna pour un montant de 20 €.

**27/07/2015**: Signature du bail de location d'une parcelle des jardins familiaux au Centre Social Vic-Accueil.

**27/07/2015**: Signature du bail de location d'une parcelle des jardins familiaux à Mme CANOVA Sandra pour un montant de 20 €.

**27/07/2015**: Signature du bail de location d'une parcelle des jardins familiaux à M. MAUHOURAT Jean-Pierre pour un montant de 20 €.

**29/07/2015**: Signature du devis présenté par la société CLOVIS Location pour la fourniture d'un camion polybenne 26T durant 1 mois, pour un montant de 3600 € TTC (3000 €HT).

**24/08/2015**: Signature de la convention de prêt d'une benne à ordures ménagères lors des marchés de nuit 2015.

**25/08/2015**: Signature du devis présenté par la SGTP Lacaze pour la réalisation de l'extension du réseau incendie dans le cadre de la construction du centre de secours, pour un montant de 3590,68 € TTC (2992,40 €HT).

**25/08/2015**: Signature du devis présenté par l'entreprise DESPAUX pour la réalisation de branchements au réseau d'assainissement pour un montant de 6336,60 € TTC (5280,50 €HT) sur le budget assainissement.

**25/08/2015**: Signature du devis présenté par Geofondation pour la réalisation des études géotechniques relatives à l'aménagement du cœur de ville, pour un montant de 2208 € TTC (1840 €HT).

**27/08/2015**: Signature de la convention relative à l'organisation d'atelier périscolaire « sensibilisation à la pratique de la photographie » avec M. Bouault pour un montant de 25€ par séance réalisée.

**28/08/2015**: Signature du contrat avec la société CONIBI pour la collecte et le traitement de consommables usagés.

**31/08/2015**: Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle des douanes auprès de l'association Les Zouzous.

**31/08/2015**: Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Simone Castex auprès de l'association Les Arts Martiaux Vicois.

**31/08/2015**: Signature du devis présenté par Technisol pour la réalisation des études des réseaux préalables à l'aménagement du cœur de ville, pour un montant de 4488 € TTC (3740 €HT).

**31/08/2015**: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/08/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BE n°13 – A Menichot – 60 000 € - Propriétaires : SOULAN Christian, Marie-Claire, Patricia et Nathalie - Acquéreur : ESTINGOY Corinne

**31/08/2015**: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/08/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BE n°14 – A Menichot – 50 000 € - Propriétaires : SOULAN Christian, Marie-Claire, Patricia et Nathalie - Acquéreur : SACCAVINI Benjamin.

**07/09/2015**: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/09/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°314 – les Chartrons – 100 000 € - Propriétaires : LAGO Fabienne - Acquéreur : DELEBARRE Jean-Charles

**07/09/2015**: Signature avec l'association La Téoulère de la convention relative à l'organisation d'ateliers « activité manuelles » auprès des enfants de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2015-2016, pour une somme de 20 € par séance réalisée, qui sera imputée sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal

**08/09/2015**: Signature de la convention avec la Protection Civile du Gers pour la mise en place d'un dispositif de secours pour la course cycliste du 19 septembre 2015 pour une somme de 115 €

**09/09/2015**: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/09/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°249-254 – rue des Capots – 13 500 € - Propriétaires : MEILHAN Alexia – BOUZIGON Simone et Henry – Acquéreur : BERTIN Chantal.

**09/09/2015**: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/08/2015 par Me BOUNEL, notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastré section AH n°362-363 -14 & 16 cours Albert Delucq – 131 000 € - Propriétaires : ACI Les Orchidées - Acquéreur : M. et Mme Cédric DUSSANS.

**09/09/2015**: Signature du devis de réparation du SOFREL530 des lagunes établi par la société Hydro Elec Services pour une somme de 1613,72 € TTC (1344,77 €HT) imputée sur le budget assainissement

**15/09/2015**: Signature de la convention de mise à disposition gratuite de salles de l'école maternelle auprès de l'association TAPAS Yoga

**21/09/2015**: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/09/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n°175 – aux Capots – 15 000 € -

Propriétaires : ROMOR Alain – Acquéreur : SCI JOSABRI.

**21/09/2015:** Signature de la convention de mise à disposition des arènes le 04 novembre 2015 auprès de la société N124 pour un montant de 250€.

**29/09/2015:** Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/09/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°374 – rue de Rivoli – 130 000 € - Propriétaires : GRENIER Eric, BALI Noëlle – Acquéreur : FAHNER Gautier.

**15/09/2015:** Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite de la salle des douanes auprès de l'association des Ecoles de musique du Terroir de d'Artagnan.

**12/10/2015:** Signature du devis pour l'acquisition d'une grosse caisse pour l'harmonie vicoise auprès de « La Baguetterie » pour un montant de 572€.

- Monsieur Jean-Michel DUPEYRON demande des précisions sur 3 points, apportées par Monsieur le Maire :

Société CONIBI : elle assure la collecte et le traitement des consommables usagés qui sont des photocopieurs.

Association « la Téoulère » : une nouvelle association venant en aide à des personnes désorientées.

Location des arènes par la Société N124 : elle organise un spectacle de vachettes le 4 novembre 2015.

## FINANCES

### Objet : Budget communal : Décision modificative n°1

Monsieur Pierre ANTONELLO expose qu'au vu des crédits disponibles, il convient de procéder à la modification de certains articles de la section de fonctionnement ainsi qu'à des opérations d'ordre (sans incidence sur le budget).

#### En section d'investissement :

Opérations d'ordre (sans incidence sur le budget)

DEPENSES	RECETTES	Montant
	021(021)-01 : Virement de la section de fonctionnement :	- 4 971 €
	28188(040)-01: Amortissements Autres immobilisations :	4 971 €
		0,00

#### En section de fonctionnement :

Opérations d'ordre et modification de certains articles

DEPENSES	Montant	RECETTES
022 : Dépenses imprévues =	-19 990 €	
6574 : Subvention aux associations =	19 990 €	
6535 : Formation des élus =	- 2 000 €	
6184 : Versement à des organismes de formation	2 000 €	
023(023)-01 Virement à la section d'investissement =	- 4 971 €	
6811(042)-01 : Dotation aux amortissements =	4 971 €	
	0,00	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget communal

**Objet : Budget assainissement : Décision modificative n°1**

Monsieur Pierre ANTONELLO explique que comme chaque année, le service est confronté à un problème du logiciel comptable qui ne calcule pas correctement les amortissements des immobilisations.

Ces corrections ne peuvent être apportées qu'en cours d'exercice.

En section d'investissement :

Opérations d'ordre (sans incidence sur le budget)

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
139111 (040) : Agence de l'eau	1 562 €	021(021)-01 : Virement de la section de fonctionnement :	- 7 670 €
2031 (20) : Frais d'études	- 1 562 €	28032 (040)-01: Amortissements Frais de recherche et de dév :	7 670 €
	0,00 €		0,00

En section de fonctionnement :

Opérations d'ordre

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023(023)-01 Virement à la section d'investissement =	- 7 670 €	70611 (70) : Redevance d'assainissement	- 1 562 €
6811(042)-01 : Dotation aux amortissements =	7 670 €	777 (042) : Quote part des subventions d'invest	1 562 €
	0,00		0,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement

**Objet : Règlement communal de la commande publique**

Monsieur Pierre ANTONELLO informe le Conseil que le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, est paru au Journal Officiel du 20 septembre 2015.

A cet effet, il convient de modifier le règlement communal de la commande publique en prenant acte de ces ajustements.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le règlement communal de la commande publique tel que présenté en annexe.

## **Objet : Subventions aux associations**

Monsieur Pierre ANTONELLO expose les demandes de subventions déposées par certaines associations.

### **Société la Bienfaisance :**

La société la Bienfaisance va éditer un petit livret d'information à destination de l'ensemble des habitants de Vic-Fezensac et de l'intercommunalité.

Le coût induit par cette édition ne peut pas être entièrement supporté par le budget de cette association.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accorde une subvention d'un montant de 100 € sur le budget de l'année 2015,
- Dit qu'un virement de crédit du 022 au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 100 € sera effectué,

### **Centre équestre :**

Monsieur Pierre ANTONELLO poursuit : le centre équestre a acheté en 2011 un tracteur auprès des établissements Paraguet pour un coût de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

A ce jour la facture n'est toujours pas payée car les finances de cette association ne le permettent pas.

Monsieur le Maire précise que la facture était au préalable seulement pour le tracteur ; le fournisseur lui avait d'ailleurs consenti une baisse. Aujourd'hui, une fourche se rajoute à la facture qui s'élève donc à 6 000 € TTC. M. le Maire stipule que si le centre équestre vient à rencontrer une forte difficulté, la Mairie récupèrera le tracteur.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accorde une subvention d'un montant de 6000 € sur le budget de l'année 2015,
- Dit qu'un virement de crédit du 022 au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 6 000 € sera effectué,

### **Ligue de l'enseignement**

Monsieur Pierre ANTONELLO indique que chaque année, cette association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention attribuée à hauteur de 500 €. Cette demande n'est pas parvenue au service, comme traditionnellement en début d'année, c'est pourquoi elle ne vous a pas été présentée. L'association a relancé la commune.

Mlle Barbara NETO stipule que la Mairie n'a jamais reçu la demande initiale.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accorde une subvention d'un montant de 500 € sur le budget de l'année 2015,



**Objet : Rythmes scolaires : subvention aux associations**

Monsieur Pierre ANTONELLO rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, la municipalité s'est appuyée sur le tissu associatif et les professionnels de la région pour proposer des ateliers découvertes destinés aux enfants des écoles élémentaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h45 à 16h45**, et maternelle le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **12h45 à 13h45**.

Les associations ont signé une convention définissant leurs droits et obligations.

En contrepartie de leurs prestations, les associations perçoivent une subvention.

Aux termes de cette convention, la subvention est versée en trois acomptes (un versé en octobre 2015, un versé en février 2016 et le solde versé en juillet 2016).

Le tableau ci-joint récapitule les sommes devant être versées au titre de l'acompte d'octobre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accorde les subventions correspondantes, telles que présentées au tableau annexe
- Dit que les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations seront prélevés au chapitre 022, pour être transférés à l'article 6574 pour un montant de 13 390 €.

**Objet : Mise aux normes des abris du terrain de football – demande de subvention**

Monsieur Pierre ANTONELLO poursuit : l'équipe fanion de l'UAV Football a accédé à la division supérieure et doit évoluer sur un terrain classé Niveau 4 auprès de la Fédération Française de Football.

Pour que le terrain des Acacias soit aux normes, nous devons remplacer les actuels abris joueurs par 2 bancs joueurs de 5 mètres et 1 banc « officiels » de 1,50 mètre.

Nous pouvons bénéficier d'une subvention de 50 % dans le cadre de l'appel à projet « Horizon bleu 2016 » porté par la Fédération Française de Football.

Le coût pour cette mise aux normes est de 3 750 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :**

- à faire réaliser ces travaux,
- à solliciter la Fédération Française de Football pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Horizon bleu 2016 ».

## TRAVAUX

### **Objet : Travaux d'isolation à Lagraulas**

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 15 mai 2015, notre assemblée a adopté le budget supplémentaire de la commune. Parmi les projets présentés figuraient les travaux de remplacement des fenêtres dans un appartement de Lagraulas ainsi que le remplacement des baies vitrées de la salle des fêtes de Lagraulas.

A ce jour, les devis ont été réalisés. Le coût s'élève à 8 322, 51 € HT pour l'appartement et à 18 192 € pour la salle des fêtes.

S'agissant de travaux pour l'isolation, nous pouvons espérer bénéficier d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 30 %.

M. le Maire précise que seules les fenêtres de l'appartement vont être changées, les volets étant en bon état.

A la question de Mme Béatrice NARRAN, il est répondu qu'il y aura toujours des baies vitrées à la salle des fêtes, pas de transformation de la structure.

M. Jean-Michel DUPEYRON demande le nom des entreprises retenues : Bô-fenêtres pour l'appartement et Castaing Aluminium pour la salle des fêtes. A noter qu'entre les entreprises locales contactées, il existe une grande différence de tarifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :**

- à faire réaliser ces travaux,
- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR

## PERSONNEL

### **Objet : Tableau des emplois**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland DUPUY qui expose :

« Le comité technique s'est réuni le 14 octobre 2015. Lors de l'évocation du tableau des emplois, les personnels ont souhaité une modification du cadre d'emploi pour le poste de coordonnateur enfance jeunesse. En effet, lors de la création de ce poste, la personne désignée relevait du cadre d'emploi d'ATSEM. Ce poste a été modifié en ATSEM/adjoint administratif pour permettre de prononcer le détachement de la personne sur ce poste. En parallèle, une fiche de poste lui a été remise avec l'indication que ce poste pouvait être occupé par un adjoint administratif ou un rédacteur. A ce jour, le changement de cadre de ce poste n'a aucune incidence budgétaire. En revanche, si cette personne obtient le grade de rédacteur par concours ou par promotion interne, elle pourra être nommée sans modification préalable du tableau dès lors que cette modification est actée dès à présent » .

M. Roland DUPUY ajoute que ce même poste était tenu auparavant par un attaché administratif. Pour l'adjointe administrative qui l'occupe actuellement, une promotion serait un juste remerciement.

Deux employés communaux ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur.

Au nom de Monsieur le Maire, afin de permettre leur nomination, M. Roland DUPUY propose de transformer deux emplois d'adjoints administratifs en poste Adjoint administratif/rédacteur. Ainsi, leur nomination pourrait être prononcée dans le nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Suite à la réaffectation des agents au sein du restaurant scolaire, le poste d'agent de service polyvalent est passé à 35 heures et un poste d'agent d'entretien polyvalent est passé à 31 heures. Les missions ont été modifiées en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, M. Roland DUPUY demande de bien vouloir adopter la modification du tableau des emplois communaux annexé au présent rapport.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération,
- **DIT** que l'inversion des heures des postes d'agent technique (entretien et service) est effective depuis le 31 aout 2015,
- **DIT** que la modification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la modification du cadre d'emploi des postes administratifs.

**Objet : Règlement intérieur du personnel communal**

Monsieur Roland DUPUY expose: notre commune devait de se doter d'un règlement intérieur. Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la Collectivité. Il précise également certaines dispositions d'hygiène et de sécurité. Il s'appuie sur les dispositions réglementaires et reprend les notes déjà parues sur l'ensemble des domaines abordés.

Un projet de règlement intérieur du personnel, afin d'organiser la vie au travail et d'informer chaque agent de ses droits et devoirs, a été proposé au comité technique de la commune.

Ce projet vous est présenté afin de le valider.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans notre collectivité.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire et en accusera réception. Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance.

M. Roland DUPUY précise que lorsqu'il y a eu modification du règlement intérieur, cela s'est fait avec tout le personnel, d'un commun accord, à l'unanimité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du personnel communal tel que présenté en annexe

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office du tourisme**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant, ou des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité, après avis de la Commission administrative paritaire.

M. le Maire fait remarquer qu'un salaire de moins est à la charge de la Mairie depuis le transfert à l'intercommunalité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire**

1/ à renouveler la mise à disposition de l'agent auprès de l'Office du Tourisme pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire

2/ à signer la convention pour la mise à disposition de cet agent, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition,

3/ à encaisser les recettes correspondantes à la sous-fonction 01, article 6419.

**AFFAIRES GENERALES**

**Objet : modification de la Commission Education, jeunesse et petite enfance**

M. le Maire poursuit : lors de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2014, ont été désignés au sein de la commission n°2 : Education, jeunesse et petite enfance, les élus suivants :

*majorité* : BRANA Véronique, CAZENAVE Marie-Thérèse, TORRENT Stéphane, DE BELLIS Christiane, ESCAICH Francette, SABATHÉ Patricia, BARBÉ Cathy.

*minorité* : HOURCADE Cécile

Suite à la démission de M. TORRENT Stéphane, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu au sein de cette commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Désigne Mademoiselle Barbara NETO pour siéger au sein de la commission n°2 : Education, jeunesse et petite enfance.

Remplaçant M. TORRENT, M. Jean-Luc BEAUPIED, ne souhaite pas siéger à la commission sus visée, il siègera donc au sein de la Commission n° 5 « Affaires sociales » en lieu et place de Mlle Barbara NETO.

## DIVERS

### **Objet : Communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac**

Monsieur le Maire donne la parole à Mlle Barbara NETO qui rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Mlle Barbara NETO ajoute que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet sera transmis à chaque membre du Conseil municipal car il faudra en débattre en séance. Mme Béatrice NARRAN souligne que ce document est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Mlle Barbara NETO procède à la lecture de la communication supplémentaire concernant des transferts de pouvoirs :

« Par courrier du 21 septembre 2015, Monsieur le Préfet m'informait du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires.

*Au profit du Président de la Communauté de communes Artagnan en Fezensac :*

- en matière de réglementation de l'assainissement pour assurer la salubrité publique en matière d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et pour accorder les dérogations au raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts.
- en matière d'habitat :
- établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement
- sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
- bâtiments menaçant ruine.

*Au profit du Président du SICTOM du secteur de Condom :*

- le pouvoir de police spéciale en matière de réglementation des déchets ménagers. »

### **Objet : informatisation de l'école primaire – Convention avec Gers Numérique**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet des écoles numériques, l'école primaire de Vic-Fezensac a été choisie avec 14 autres écoles du Gers pour être site pilote.

Depuis septembre 2015, l'école est équipée de matériel informatique mis à disposition par le Syndicat Mixte Gers numérique.

Par conséquent, il convient de signer avec le syndicat mixte une convention de mise à disposition de ces équipements afin de déterminer les droits et obligations de chacun. Vous trouverez le document en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire déplore le vol de tablettes à l'école de Nogaro et indique que le matériel informatique des écoles de Vic-Fezensac est entreposé dans un lieu sécurisé, sous surveillance.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- dossier Pentecôte : un bilan « grand livre des dépenses/recettes- budget communal 2015 » concernant les dépenses et recettes de Pentecôte 2015 est remis lors de cette présente séance. M. le Maire propose que chacun des membres du Conseil municipal l'examine et que ce sujet soit abordé lors d'un prochain conseil.

- remise en séance du plan du site des Cordeliers qui montre le projet de cession à la Communauté de communes. Mlle NETO souligne que tous les jardins restent communaux ainsi que l'aire de jeux des enfants. Elle répond à la question de M. Roland DUPUY : l'entretien des jardins sera assuré par la Mairie qui garde ses parcelles. M. Jean-Jacques OSPITAL demande si l'espace où est érigée la statue reste communal. Il lui est répondu par l'affirmative.

A noter que la Mairie cède 4 mètres et 2 mètres le long des bâtiments pour des terrasses ou aménagements prévus par la Communauté de communes.

- véhicule électrique : M. le Maire procède à la lecture de la communication :

« J'ai été sollicité par la société TRAFICommunication dont le siège social est à Mérignac (33) afin de conclure un contrat de location de véhicule gratuit. En contre partie de cette location, le véhicule est un support publicitaire.

Le contrat ne pourra être conclu que si le loueur obtient la recette publicitaire nécessaire au financement. J'envisage de signer ce contrat pour la mise à disposition d'un véhicule électrique à disposition de l'ensemble des services administratifs permettant les déplacements essentiellement urbains inter services. La location sera conclue pour une durée de 3 ans. Si la ressource publicitaire le permet, j'envisage la location d'un minibus à destination des associations ».

M. le Maire stipule que le nombre de panneaux publicitaires a été réduit et que ce support (véhicule) peut donc intéresser les demandeurs de publicité. De même, l'idée d'un minibus paraît très intéressante pour les associations, évitant les déplacements en véhicules personnels.

- fourgon de l'hôpital: M. le Maire a été à nouveau sollicité par le conseil de surveillance de l'hôpital au sujet de l'immobilisation du fourgon, faute de budget pour les réparations. Il indique qu'il a fait établir un devis de réparation dans un garage d'un montant de 6582,14 € TTC. En outre, il souligne qu'à l'avenir, des précautions particulières doivent être observées pour l'utilisation de ce fourgon, la conduite par un chauffeur unique et précautionneux. En effet, la boîte semi-automatique est très fragile. Le Président de la Communauté de communes, M. FRAIRET s'est engagé à participer aux frais de réparation. Mme Danielle ZADRO déclare qu'elle adhère totalement à ce projet de réparation, d'autant que l'équipe minoritaire avait eu cette même idée. M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense.

**L'ensemble du Conseil municipal déclare être favorable à ce projet.**

M. Jean-Jacques OSPITAL souhaite des précisions sur la plate-forme installée au terrain de rugby :

- M. le Maire explique qu'une plate-forme en béton a été fabriquée par les services techniques de la Mairie, avec branchements pour l'eau et l'électricité, pouvant recevoir 3 chapiteaux. Ainsi, il n'y a plus l'inconvénient d'acheminer l'eau et l'électricité depuis la piscine - donc, la sécurité est optimale à présent. Le coût de la plate-forme sera communiqué à la demande de M. Jean-Jacques OSPITAL. Mme Béatrice NARRAN s'enquiert de savoir si d'autres associations pourront bénéficier de cette installation, lorsqu'elle est laissée vacante par le rugby. M. le Maire lui répond affirmativement. De même, les responsables du foot demandent des travaux dans la salle du club. Il est possible d'étudier la mise en place d'un aménagement similaire.

- M. Jean-Jacques OSPITAL demande des renseignements sur les travaux aux arènes. M. le Maire

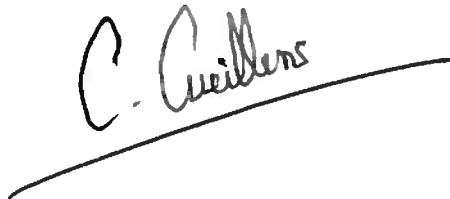
indique qu'il a rencontré les membres du club taurin ; lors de la novillada de septembre, les taureaux ont eu un problème aux sabots et n'ont pas pu combattre, remplacés par d'autres taureaux. Contrairement à ce qu'a annoncé le Club Taurin, après confirmation des services vétérinaires, le sol goudronné n'est pas en cause. Il s'agissait d'un problème d'alimentation trop riche. Néanmoins, Vic-Fezensac étant la seule ville française disposant d'arènes de première classe n'ayant pas de la terre battue dans les corales, l'autorisation a été donnée au Club Taurin de procéder aux travaux nécessaires. Le Club Taurin fait ainsi les travaux d'enlèvement du goudron. La Mairie n'intervient pas, elle participera seulement aux frais de matériel.

- accueil des réfugiés: Mme Béatrice NARRAN demande si la ville de Vic-Fezensac va accueillir des réfugiés. M. le Maire a confirmé que nous avons pris les mesures nécessaires si éventuellement nous devions accueillir une famille. Il a notamment assisté à une réunion à la Préfecture (Maires et nombreuses associations). Récemment, il a interrogé la Préfecture pour avoir une idée de la date à laquelle les réfugiés pourraient arriver sur le territoire. Aucune indication ne lui a été apportée pour l'heure. L'aide accordée est de 1000 € par personne accueillie si cela venait à se faire.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 25.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS

Handwritten signature of Caroline Cueillens in black ink, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.

Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

Handwritten signature of Michel Espié in black ink, featuring a large, stylized loop and a small circle to the right.